MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

À une séance ordinaire tenue le 2 novembre 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
Siège #4 - Guy Ouellet
Siège #5 - André Olivier
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 20 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

20285-11-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 novembre 2026 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - PRÉLIMINAIRES
- **3.1** - Inscription des droits de parole du public
- **3.2** - Exercice des droits de parole du public
- **3.3** - Faits saillants et résumé de la correspondance
- **3.4** - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

4 - SERVICE D'URBANISME
- **4.1** - PIIA Patrimoine - 55, rue Principale
- **4.2** - PIIA Patrimoine - 16, rue de l'Église
- **4.3** - PIIA Patrimoine - 812, rang du Bois-de-l'Ail
- **4.4** - PIIA Affichage- 368, rue Laurier
- **4.5** - Engagement à contribuer au Programme d'entente en Patrimoine du ministère de la Culture et des Communications
- **4.6** - Programme d'aide à la restauration patrimoniale - Octroi d'une aide financière

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
- **5.1** - Embauche au poste de commis de bibliothèque
- **5.2** - Autorisation de tournage cinématographique - route Bois-de-l'Ail

5.3 - Embauches au poste de journalier (ère) temporaire

5.4 - Octroi d'un contrat de gré à gré à Solotech - Acquisition des équipements audiovisuels pour la Maison de la culture

5.5 - Affectation temporaire de l'adjointe au responsable de bibliothèque

6 - SERVICE DES INCENDIES

6.1 - Adoption du rapport d'activité biannuel 2024-2025 du Service de sécurité incendie

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement modifiant le Règlement sur la constitution du comité consultatif en sécurité routière

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

8.1 - Adoption du Règlement numéro 1050-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 12 925 000 $ ayant pour but de financer les travaux relatifs à l'agrandissement des étangs d'épuration

8.2 - P-FIN-2025-02 - Affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté

8.3 - Dépôt des états comparatifs pour l'exercice financier de 2026

9 - ADMINISTRATION

9.1 - Adoption du calendrier des séances du conseil municipal

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

11.1 - Achat de cartes pour le 41e Cocktail bénéfice du Club des Lions de Saint-Apollinaire

11.2 - Contribution financière - Dîner de Noël de l'organisme Au Voilier de Lili

11.3 - Contribution financière - Gala JeunExcellence Lotbinière 2027

11.4 - Participation au Gala Entreprises 2026 de la Chambre de commerces de Lotbinière

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

20286-11-2026 **3.1 - Inscription des droits de parole du public**

20287-11-2026 **3.2 - Exercice des droits de parole du public**

20288-11-2026 **3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance**

20289-11-2026 **3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements**

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 3 140 912,83 $ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 232 055,91 $

Comptes à payer : 1 994 093,56 $

Comptes déjà payés (incompressibles) : 914 763,36 $

No	Fournisseurs	Description	Montant net
1	Levesque et Ass. construction inc	Transformation de l'église	1 543 748,95 $
2	Ministère des Finances	Versement 2/2 pour la police	653 894,00 $
3	MRC de Lotbinière	Quote-part novembre 2026	176 980,25 $
4	Atkins Réalis	Projet plan directeur	20 396,57 $
5	Le spécialiste du Ponceau inc.	Tuyau de plastique	14 964,87 $
6	Entreprises Michel Roger et fils inc.	Chaine de rue et trottoir	12 244,84 $

7	MRC Lotbinière	Support projet culture	10 647,00 $
8	Atkins Réalis	Étude complémentaire	9 310,11 $
9	Les entreprises D. Aubin et fils inc.	Tonte pelouse saison 2026	8 524,58 $
10	Hydro Québec	20, rue Terry-Fox	7 841,26 $

Adopté à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits
Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint

4 - SERVICE D'URBANISME

20290-11-2026 **4.1 - PIIA Patrimoine - 55, rue Principale**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-548 pour la propriété située au 55, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande vise l'agrandissement de la résidence à même la galerie existante dans la cour arrière;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande lors de sa réunion du 20 octobre et a recommandé au conseil municipal d'autoriser les travaux comme demandés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la délivrance du permis numéro 2026-548 pour l'agrandissement de la résidence située au 55, rue Principale.

Adopté à l'unanimité.

20291-11-2026 **4.2 - PIIA Patrimoine - 16, rue de l'Église**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-539 pour la propriété située au 16, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande vise le remplacement de trois (3) fenêtres, soit deux (2) sur la façade avant et une (1) sur la façade arrière du bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande lors de sa réunion du 20 octobre et a recommandé au conseil municipal d'autoriser les travaux moyennant le respect d'une condition spécifique;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la délivrance du permis numéro 2026-539 pour le remplacement des trois (3) fenêtres de la propriété située au 16, rue de l'Église, à la condition que les fenêtres soient de modèle à

guillotine avec une division de deux carreaux sur deux carreaux, comme recommandé sur la fiche patrimoniale de la résidence.

Adopté à l'unanimité.

20292-11-2026 **4.3 - PIIA Patrimoine - 812, rang du Bois-de-l'Ail**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2026-484 pour la propriété située au 812, rang du Bois-de-l ’Ail;

ATTENDU QUE la demande vise la rénovation de la résidence, soit le remplacement du recouvrement de la toiture, du revêtement extérieur, des portes et fenêtres, la réfection des galeries, l'ajout d'une entrée de sous-sol ainsi que la construction d'une toiture permanente au-dessus du patio arrière;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a étudié la demande lors de sa réunion du 20 octobre et a recommandé au conseil municipal d'autoriser les travaux comme demandés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l’unanimité

D'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser la délivrance du permis numéro 2026-484 pour la rénovation de la résidence et la construction de la toiture de patio au 812, rang du Bois-de-l’Ail, le tout comme présenté au dossier de demande.

Adopté à l'unanimité.

20293-11-2026 **4.4 - PIIA Affichage- 368, rue Laurier**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de certificat d’autorisation d’affichage numéro 2026-541 pour la propriété située au 368, rue Laurier;

ATTENDU QUE la demande vise l’installation d’une enseigne autonome en cour avant;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé un document intitulé « Première Esquisse » illustrant l’enseigne autonome ainsi qu’un aménagement paysager à sa base;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architectural (PIIA) numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a étudié la demande lors de sa réunion du 20 octobre et a recommandé au conseil municipal d'autoriser les travaux comme demandés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D’Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l’unanimité

D’entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

D’autoriser l'émission du certificat d'autorisation d'affichage numéro 2026-541 pour les travaux visés;

DE spécifier que l'aménagement paysager à la base de l’enseigne autonome doit être reproduit le plus fidèlement possible sur le terrain, conformément au document intitulé « Première Esquisse ».

Adopté à l'unanimité.

20294-11-2026 **4.5 - Engagement à contribuer au Programme d'entente en Patrimoine du ministère de la Culture et des Communications**

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a effectué une demande au programme d'entente en patrimoine auprès du ministère de la Culture et des Communications et que ce dernier a fait parvenir une proposition financière de 341 100 $ pour les volets 1 à 4 du programme pour l'ensemble de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a préalablement signifié son intention de participer financièrement au volet 4.1 *Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée pour l'instauration d'un programme d'aide à la restauration pour les immeubles et biens patrimoniaux de propriété privée;*

ATTENDU QUE la proposition financière du MCC dans ce volet implique une contribution de la Municipalité de 150 000 $ dans le cadre de ce programme afin d'obtenir une aide financière de 150 000 $ pour les années 2026, 2027 et 2028 pour un projet total de 300 000$;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 1040-2026 concernant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE confirmer l'engagement de la Municipalité de Saint-Apollinaire à contribuer à une hauteur de 150 000 $ pour l'ensemble des projets déposés dans le volet 4.1 du programme et de réaliser les projets selon l'échéancier présenté ci-après :

Volet	projet	contribution municipale	contribution du MCC	Année de réalisation
4.1	Instauration d'un programme d'aide à la restauration pour les immeubles et biens patrimoniaux de propriété privée	150 000$	150 000$	2026-2027-2028
total		150 000$	150 000$	2026-2027-2028

D'autoriser le maire Jonathan Moreau et la directrice générale, Stéphanie Gaudreau à signer pour et au nom de la Municipalité, l'Entente de délégation de gestion du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PEP- volet 4.1) avec la MRC de Lotbinière.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2023-02-2026 adoptée le 2 février 2026.

Adopté à l'unanimité.

20295-11-2026 **4.6 - Programme d'aide à la restauration patrimoniale - Octroi d'une aide financière**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement numéro 1040-2026 concernant l'établissement d'un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, lequel comporte une enveloppe locale totale de 150 000 $ provenant de la Municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 812, rang du Bois-de-l'Ail ont déposé une demande d'aide financière pour des travaux de restauration du bâtiment principal, soit pour le remplacement du revêtement de la toiture en tôle et du revêtement extérieur en bois, le remplacement des portes et des fenêtres par des modèles à guillotine, ainsi que la réfection des galeries et des garde-corps;

ATTENDU QUE la propriété située au 812, rang du Bois-de-l'Ail est un immeuble admissible au volet B – Programme d'intérêt local, financé à 100 % par la Municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'octroi d'une aide financière pour ce projet, pour un montant de 15 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la demande d'aide financière de Gabrielle Fallu et David Dumais pour la propriété située au 812, rang du Bois-de-l'Ail et d'autoriser la directrice générale à verser la somme de 15 000 $ en un seul versement, à la fin des travaux, sur présentation des pièces justificatives et conditionnellement au respect de tous les critères du Règlement numéro 1040-2026 concernant l'établissement d'un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

20296-11-2026

5.1 - Embauche au poste de commis de bibliothèque

ATTENDU QUE le poste de commis de bibliothèque est devenu vacant à la suite de la démission de M. Vincent Pineault;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée à l'interne et à l'externe afin de pourvoir le poste de commis de bibliothèque au Service des loisirs, des sports et de la culture et ainsi permettre la continuité des opérations;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées et que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Sonya Lafond;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité procède à l'embauche de Mme Sonya Lafond à titre de commis de bibliothèque au Service des loisirs, des sports et de la culture;

QUE son entrée en fonction soit établie selon ses disponibilités, à une date convenue entre les parties suivant la confirmation de son embauche;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

20297-11-2026

5.2 - Autorisation de tournage cinématographique - route Bois-de-l'Ail

ATTENDU QUE monsieur Victor Lesage a présenté une demande d'autorisation afin de réaliser un tournage cinématographique sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le tournage est prévu le samedi 7 novembre 2026, entre 16 h 30 et 22 h, sur une portion de la route Bois-de-l'Ail située sous les viaducs de l'autoroute 20 après les intersections du chemin Bourret et du rang Marigot;

ATTENDU QUE l'équipe de production prévoit installer des cônes de signalisation et affecter des membres de son équipe, munis de dossards de sécurité et de radios de communication, à chaque extrémité de la zone de tournage;

ATTENDU QUE la circulation automobile pourrait être temporairement interrompue pendant les prises de vue, mais que les véhicules pourront circuler entre celles-ci;

ATTENDU QUE l'équipe de production s'engage à maintenir l'accessibilité de la route en tout temps, notamment pour les véhicules d'urgence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLUT à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Saint-Apollinaire autorise monsieur Victor Lesage et son équipe de production à effectuer un tournage cinématographique sur la portion désignée de la route Bois-de-l'Ail, le samedi 7 novembre 2026, entre 16 h 30 et 22 h;

QUE cette autorisation soit conditionnelle au respect des exigences suivantes :

- Assurer une signalisation adéquate et sécuritaire aux abords de la zone de tournage;
- Prévoir du personnel clairement identifié pour encadrer la circulation;
- Limiter les interruptions de circulation aux périodes strictement nécessaires aux prises de vue;
- Maintenir en tout temps un accès immédiat aux véhicules d'urgence;
- Respecter les lois et règlements applicables et obtenir toute autre autorisation requise auprès des autorités compétentes;
- Remettre les lieux dans leur état initial à la fin du tournage.

QUE la présente autorisation soit accordée sous réserve de l'approbation des mesures de gestion de la circulation par les autorités municipales compétentes.

Adopté à l'unanimité.

20298-11-2026 **5.3 - Embauches au poste de journalier (ère) temporaire**

ATTENDU QUE la Municipalité procède annuellement à l'embauche de journaliers temporaires afin d'assurer l'ouverture, la fermeture, l'entretien et la sécurité des installations de la patinoire extérieure durant la saison hivernale;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée à l'interne et à l'externe afin de pourvoir les postes de journaliers(ères) au Service des loisirs, des sports et de la culture;

ATTENDU QU'une candidature interne a été reçue;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées avec des candidats externes et que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Cassy Sylvestre et M. Mathieu Lepage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité procède à l'embauche de Mme Cassy Sylvestre et M. Mathieu Lepage à titre de journalier (ère) temporaire au Service des loisirs, des sports et de la culture;

QUE leur entrée en fonction soit établie selon les disponibilités des candidats suivant la confirmation de leur embauche;

QUE les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

20299-11-2026 **5.4 - Octroi d'un contrat de gré à gré à Solotech - Acquisition des équipements audiovisuels pour la Maison de la culture**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire réalise un projet de transformation de l'église en Maison de la culture, comprenant notamment l'aménagement d'une salle de spectacle;

ATTENDU QUE l'exploitation de cette salle nécessite l'acquisition d'équipements audiovisuels professionnels permettant la tenue de spectacles, de conférences et de diverses activités culturelles;

ATTENDU QU'une enveloppe budgétaire de 260 000 $ a été prévue au programme fonctionnel et technique (PFT) pour l'acquisition de ces équipements;

ATTENDU QUE la Municipalité a préalablement mandaté et rémunéré l'entreprise Solotech pour participer à la conception des installations audiovisuelles de la future salle de spectacle;

ATTENDU QUE cette participation a permis à Solotech d'acquérir une connaissance approfondie des besoins techniques et des particularités du projet;

ATTENDU QUE l'entreprise Solotech a déposé la soumission numéro SQ-46700, datée du 6 octobre 2026, pour la fourniture de l'ensemble des équipements audiovisuels nécessaires au fonctionnement de la salle de spectacle;

ATTENDU QUE cette soumission représente un montant de 123 520,25 $, plus les taxes applicables, pour un total de 142 017,41 $;

ATTENDU QUE cette proposition représente une économie potentielle de 136 479,75 $ avant taxes, soit environ 52,5 % par rapport à l'enveloppe initialement prévue au PFT;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de ces équipements avant la fin de l'année 2026 afin de respecter les échéanciers de réalisation du projet;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat doit être effectué conformément aux dispositions législatives applicables ainsi qu'au Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Solotech pour l'acquisition des équipements audiovisuels destinés à la salle de spectacle de la future Maison de la culture, conformément à la soumission numéro SQ-46700, au montant de 123 520,25 $, plus les taxes applicables, pour un total de 142 017,41 $;

QUE cette dépense soit imputée au budget du projet de transformation de l'église en Maison de la culture, selon les modalités de financement établies par la Municipalité;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

20300-11-2026 **5.5 - Affectation temporaire de l'adjointe au responsable de bibliothèque**

ATTENDU QUE le poste de technicienne en documentation est vacant depuis le 26 juin 2026;

ATTENDU QUE plusieurs tâches associées au poste de technicienne en documentation ont été temporairement redistribuées à l'adjointe au responsable de la bibliothèque afin d'assurer la continuité des services;

ATTENDU QUE la Municipalité est actuellement en attente des conclusions et recommandations du diagnostic organisationnel réalisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QU'il est souhaitable de reporter une décision permanente concernant le remplacement du poste jusqu'à la réception de ce diagnostic;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconnaître les responsabilités supplémentaires assumées par l'adjointe au responsable de la bibliothèque pendant cette période transitoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à l'adjointe au responsable de la bibliothèque, une prime d'affectation temporaire correspondant à l'écart salarial entre sa fonction actuelle et les responsabilités additionnelles assumées, et ce, jusqu'à ce qu'une décision soit prise

concernant l'organisation du travail à la bibliothèque, à la suite du dépôt du diagnostic organisationnel de l'UMQ;

D’autoriser la direction générale à effectuer toute action administrative nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

20301-11-2026

6.1 - Adoption du rapport d'activité biannuel 2024-2025 du Service de sécurité incendie

ATTENDU la réception du rapport biannuel 2024-2025 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Lotbinière daté de septembre 2026;

ATTENDU QUE le rapport a été présenté au conseil municipal pour en prendre connaissance et donner son approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Adopté à l'unanimité.

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

20302-11-2026

7.1 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement modifiant le Règlement sur la constitution du comité consultatif en sécurité routière

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3 par la présente:

Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 1051-2026 modifiant les Règlement sur la constitution du comité consultatif en sécurité routière.

Dépose le Projet de règlement numéro 1051-2026 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur la constitution du comité consultatif en sécurité routière.*

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

20303-11-2026

8.1 - Adoption du Règlement numéro 1050-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 12 925 000 $ ayant pour but de financer les travaux relatifs à l'agrandissement des étangs d'épuration

ATTENDU QUE selon l’Institut de la statistique du Québec, la Municipalité de Saint-Apollinaire affiche, pour la période 2014-2022, un taux d’accroissement annuel moyen (TAAM) de sa population de l’ordre de 5 pour cent;

ATTENDU QUE cette forte croissance est supportée par le développement résidentiel et la construction d’unités de logement qui nécessitent une prestation accrue en services municipaux notamment par l’ajout, l’agrandissement ou la modification d’infrastructures ou d’équipements liés au traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE le 16 octobre 2023, Le conseil municipal de Saint-Apollinaire adoptait le règlement 965-2023 à caractère provisoire afin d'interdire, pour une période n'excédant pas deux ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible d'affecter la capacité des systèmes d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou des ressources en eau de la municipalité;

ATTENDU QU’à ce règlement, duquel le préambule en fait partie intégrante, on y mentionne que les étangs, la station d’épuration ainsi que le poste de pompage principal de la municipalité ne sont plus à niveau, de sorte que pour certains secteurs de la municipalité, les infrastructures municipales n’ont plus la capacité suffisante pour

recevoir des rejets supplémentaires en provenance de nouveaux branchements et de nouvelles constructions;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'agrandissement de ses étangs aérés, afin de bonifier la capacité de traitement des eaux usées et pour poursuivre le développement de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a retenu les services de la firme Stantec experts-conseils ltée. pour réaliser les études nécessaires, de même que les plans et devis préliminaires pour l'agrandissement des étangs d'épuration;

ATTENDU QUE l'estimation fournie par Stantec experts-conseils ltée, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante (Annexe B), porte le total des travaux pour l'ajout d'un quatrième étang aéré suivi d'un système de traitement UV à la suite des trois étangs existants à 14 339 202,84 $ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le projet lié à l'agrandissement des étangs d'épuration est également visé par le projet de *Règlement numéro 1017-2025 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux*, lequel projet, déposé à la séance ordinaire du 1er juin 2026, est fourni à titre d'Annexe C;

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour la Municipalité, de procéder par emprunt pour payer les coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 octobre 2026 par Guy Ouellet, conseiller no 4 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 1050-2026 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

20304-11-2026 **8.2 - P-FIN-2025-02 - Affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire accorde une grande importance à la saine gestion financière de la municipalité. De surcroit, une gestion financière prudente implique que cette dernière doit prévoir des réserves financières suffisantes pour éviter d'avoir à réduire l'offre de service ou d'augmenter significativement la charge fiscale des contribuables advenant qu'elle soit placée devant une situation exceptionnelle ou imprévue;

ATTENDU QU'en vertu de *Politique de gestion des excédents accumulés* ("la Politique") et au terme de chaque exercice, après la publication des états financiers, le conseil affecte l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent à la dotation de réserves financières et autres excédents affectés selon les balises circonscrites à la Politique;

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Saint-Apollinaire, au 31 décembre 2025, s'élève à 6 644 900 $ en plus des 200 000 $ affectés à la relocalisation de l'Entraide, aux 100 000 $ affectés au soutien en patrimoine immobilier, aux 625 727 $ destinés au fonds de roulement et aux 1 291 511 $ affectés au remboursement de la dette à long terme;

ATTENDU QUE le comité finances a analysé et commenté, en fonction des priorités du conseil municipal, la proposition faite par le directeur du Service des finances relativement aux affectations à réaliser;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 20228-08-2026, le conseil municipal de Saint-Apollinaire autorisait une affectation de 1 450 000 $ du poste 59 11000 000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 02 41400 459 (Traitement des eaux usées –

Services techniques) pour pourvoir à la dépense relative à la vidange des boues aux étangs aérés;

ATTENDU QUE cette dépense s'est finalement élevée à environ 810 000 $;

ATTENDU QUE le conseil municipal a récemment adopté les règlements numéro 1030-2025, décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 $ pour l'acquisition d'un camion à échelle et numéro 1033-2026, décrétant une dépense et un emprunt de 335 000 $ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire;

ATTENDU QUE depuis l'adoption de ces règlements, la situation financière de la municipalité a évolué, lui permettant d'assumer ces dépenses à même les fonds disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les affectations suivantes soient réalisées, conformément à la Politique :

Provenance	**Destination**	**Montant**
59 11000 000 - Excédent non affecté	59 15100 000 - Fonds réservé Fonds de roulement (Augmentation)	250 000 $
59 11000 000 - Excédent non affecté	59 15100 000 - Fonds réservé Fonds de roulement (Remboursement)	150 000 $
59 11000 000 - Excédent non affecté	59 13140 018 - EFA Paiement comptant des immobilisations	250 000 $
59 11000 000 - Excédent non affecté	59 13140 016 - EFA Maintien de l'équilibre budgétaire	250 000 $
59 11000 000 - Excédent non affecté	59 13140 017 - EFA Remboursement anticipé du capital d'emprunt	900 000 $
59 11000 000 - Excédent non affecté	59 13140 015 - EFA Développement économique	1 000 000 $
59 11000 000 - Excédent non affecté	59 14000 001 - Réserve financière Voirie	500 000 $
59 11000 000 - Excédent non affecté	59 14000 002 - Réserve financière Vidange des boues	100 000 $
	Total	**3 500 000 $**

QUE le conseil autorise également une affectation d'un montant maximal de 418 000 $ du poste 59 11000 000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59 13140 017 (Excédent de fonctionnement affecté – Remboursement anticipé du capital d'emprunt) pour le paiement comptant de l'objet du Règlement numéro 1030-2025;

QUE le conseil autorise également une affectation d'un montant maximal de 279 500 $ du poste 59 11000 000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 59 13140 017 (Excédent de fonctionnement affecté – Remboursement anticipé du capital d'emprunt) pour le paiement comptant de l'objet du Règlement numéro 1033-2026;

QUE considérant les affectations réalisées autrement en 2026, le solde de l'excédent de fonctionnement non affecté soit maintenu à environ 1 000 000 $;

QUE les sommes affectées soient déposées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

20305-11-2026 **8.3 - Dépôt des états comparatifs pour l'exercice financier de 2026**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), le greffier-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

ATTENDU QUE le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

ATTENDU QUE le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le greffier-trésorier adjoint, des états comparatifs de revenus et de dépenses pour l'exercice de 2026, le tout, en conformité avec les dispositions contenues à l'article 176.4 du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les états comparatifs de revenus et de dépenses pour l'exercice de 2026 soient déposés en cette séance.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

20306-11-2026

9.1 - Adoption du calendrier des séances du conseil municipal

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les séances débuteront à 19 h 30 à la salle du conseil municipal Benoit Côté située au 94 rue Principale;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027:

11 janvier	5 juillet
8 février	2 aout
8 mars	13 septembre
12 avril	4 octobre
3 mai	1 novembre
7 juin	6 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Mme Stéphanie Gaudreau, directrice générale, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

20307-11-2026

11.1 - Achat de cartes pour le 41e Cocktail bénéfice du Club des Lions de Saint-Apollinaire

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une invitation pour assister au 41e Cocktail bénéfice du Club Lions de St-Apollinaire, le 6 novembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

- De faire l'achat de 5 billets au coût de 90 $ chacun;

- D’octroyer un montant de 400 $ pour la confection du bottin du Cocktail bénéfice et la publicité dans celui-ci.

Pour un grand total de 850 $.

Adopté à l'unanimité.

20308-11-2026 **11.2 - Contribution financière - Dîner de Noël de l'organisme Au Voilier de Lili**

ATTENDU QUE l’organisme Au Voilier de Lili, Association des personnes handicapées de Lotbinière, a pour mission de favoriser l’inclusion sociale, la participation aux rôles sociaux et le respect des personnes vivant avec un handicap sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE l’organisme tient annuellement une activité de Noël réunissant ses membres et leurs familles dans un contexte favorisant les échanges, le partage et l’inclusion sociale;

ATTENDU QUE cette activité permet à près d’une centaine de personnes de participer à diverses activités festives, incluant un repas, de l’animation et la distribution de cadeaux;

ATTENDU QUE l’organisme sollicite l’appui de la Municipalité afin de contribuer à la réalisation de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guy Ouellet, conseiller no 4
ET RÉSOLU à l’unanimité

D’accorder une aide financière de 100 $ à l’organisme Au Voilier de Lili afin de soutenir la tenue de son activité de Noël annuelle destinée à ses membres et à leurs familles.

Adopté à l'unanimité.

20309-11-2026 **11.3 - Contribution financière - Gala JeunExcellence Lotbinière 2027**

ATTENDU QUE le Carrefour emploi Lotbinière organise la 11e édition du Gala JeunExcellence Lotbinière 2027, qui se tiendra le 14 mai 2027;

ATTENDU QUE cet événement vise à reconnaître et à mettre en valeur les jeunes de 16 à 35 ans de la MRC de Lotbinière qui se distinguent notamment dans les domaines de l’entrepreneuriat, du travail, du sport, des arts, de l’engagement et de la persévérance;

ATTENDU QUE cette initiative contribue au rayonnement de la relève et favorise le sentiment d’appartenance des jeunes envers la région;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager les organismes et les initiatives qui soutiennent le développement et la reconnaissance des jeunes de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR : Rosalie Cyr-Demers, conseillère no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D’accorder une aide financière de 250 $ au Carrefour emploi Lotbinière à titre de partenaire du Gala JeunExcellence Lotbinière 2027.

Adopté à l'unanimité.

20310-11-2026 **11.4 - Participation au Gala Entreprises 2026 de la Chambre de commerces de Lotbinière**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de Lotbinière tiendra le Gala Entreprises Lotbinière 2026 le 5 novembre 2026 au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit;

ATTENDU QUE cet événement, qui en est à sa cinquième édition, vise à reconnaître la réussite, l'audace et l'engagement des entreprises de la région de Lotbinière;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être représentée lors d'activités favorisant le développement économique et le rayonnement des entreprises du milieu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la participation de Mme Rosalie Cyr-Demers, conseillère municipale au poste 3, au Gala Entreprises Lotbinière 2026;

De procéder à l'achat d'une carte pour un montant de 185 $.

Adopté à l'unanimité.

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

20311-11-2026 **13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 2 novembre 2026 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

20312-11-2026 **14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 2 novembre à 20 h 12.

Adopté à l'unanimité.

_____	_____
Jonathan Moreau	Stéphanie Gaudreau
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 14 décembre 2026